

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°12/PM/2026**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
ROUTE DES AMIAS**

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux réalisés par les Services Techniques Municipaux de Saulxures sur Moselotte (88290), il est nécessaire de réguler la circulation Route des Amias afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera régulée par feux tricolores à compter du mardi 7 avril 2026 et pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse à 30 km/h ; interdiction de dépasser ; interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les Services Techniques Municipaux de Saulxures sur Moselotte sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire

Erik GRANDEMANGE

